

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 131 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat relatif au marché global de performance énergétique sur 7 bâtiments communaux portant modification du SIRET d'un cotraitant.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a conclu un marché global de performance énergétique sur 7 bâtiments communaux, avec le groupement constitué des sociétés VIVERC I (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE, le 10 mars 2023.

Il indique que ce contrat est conclu pour une durée de 10 ans et 3 mois et qu'il est d'un montant de 13 746 359 € HT.

Il indique que trois documents du contrat présentent une erreur matérielle sur le SIRET du mandataire, qu'il convient de corriger par voie d'acte modificatif (erreur sur l'acte d'engagement, le contrat et le DC1).

Il précise que le SIRET du mandataire VIVERC I est le 535 **258** 941 0033 et non le 535 **238**

941 0033.

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°1 au contrat 22055 pour la rénovation énergétique et patrimoniale de sept bâtiments communaux avec le groupement constitué par les sociétés VIVERCI (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE, portant modification du SIRET du mandataire et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

APPROUVE la conclusion de l'acte modification n°1 au contrat n°22055 conclu avec le groupement constitué des sociétés VIVERCI (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE, relatif au marché global de performance énergétique sur 7 bâtiments communaux, portant correction d'une erreur matérielle sur le numéro de SIREN du mandataire, dans l'acte d'engagement, le contrat et le DC1.

INDIQUE que le SIRET de VIVERCI est le 535 **258** 941 0033 et non le 535 **238** 941 0033.

PRECISE que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du contrat.

INDIQUE que toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

AJOUTE que cet acte modificatif n°1 prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145620-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023